

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-03-463B

Portant fermeture exceptionnelle des équipements sportifs et des aires de jeux

Le Maire de Saint Cyr sur Mer Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.1, L 2212.2,

Considérant, la nécessité de prendre toutes mesures adaptées suite à l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 et à l'allocution du Président de la République du 16 mars 2020, la Commune met en place les mesures suivantes à compter du 17 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre :

ARRETE

ARTICLE 1 : tous les équipements sportifs (gymnases et stades) et aires de jeux (boulodrome, parcs pour enfants, aires multisports, terrain de beach volley, mini-golf, parcours santé, aire de fitness, skate-parc) sont fermés et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Cyr sur Mer,
Le 17 mars 2020

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20200317-ARR202003463B- AI Date de télétransmission : 17/03/2020 Date de réception préfecture : 17/03/2020
--

ARRETE MUNICIPAL